

AVIS PUBLIC

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Herménégilde**)

Avis est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Herménégilde sera, en 2020, en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Coaticook
294, St-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC de Coaticook et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné, ce 11^{ème} jour d'octobre 2019.



Marc-Antoine Lefebvre, secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Herménégilde